



COMMUNE DE VEBRON

NOTE DE PRESENTATION  
BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF  
2025

Année 2025



## COMMUNE DE VEBRON

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 7 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 392 115 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 37.8 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 356 400 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	144 230	Excédent brut reporté	700
Dépenses de personnel	134 910	Recettes des services	10100
Autres dépenses de gestion courante	70 760	Impôts et taxes	158 681
Dépenses financières	6000	Dotations et participations	166 134
Dépenses exceptionnelles	500	Autres recettes de gestion courante	56 500
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	356 400	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	33 887	Total recettes réelles	392 115
Virement à la section d'investissement	1828	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	392 115	Total général	392 115

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.47%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155.17%
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10.18%
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 136 204 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 166.134 € soit une baisse 13 964 € par rapport au prévisionnel du budget de l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	208 849.87	Virement de la section de fonctionnement	33 887
Remboursement d'emprunts	29 300	FCTVA	17 600
Travaux de bâtiments - Mairie de Vebron réhabilitation - Mairie frais d'étude	386 465.01	Mise en réserves	
Travaux de voirie - Rampe d'accès Salgas - Rue Salgas (haut) - Rte de Montagut - Rte Vebron la Labrède (Galinière) - Rte de Galy - Rampe Villeneuve	68 720	Cessions d'immobilisations	3000
Autres travaux - Eclairage public - Cimetière - Adressage - Accès PMR Ventress	94 640	Taxe aménagement	262 337.65
Autres dépenses – - Terrain Orange - Logements - Borne électrique - Logiciel	28 780	Subventions	406 741.40
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	91 361.55
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 827.28
Total général	816 754.88	Total général	816 754.88

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants : (à préciser)

- fin de la réhabilitation de la Mairie
- travaux de voirie – emploi partiel sur les routes
- adressage

d) Les subventions d'investissements prévues :

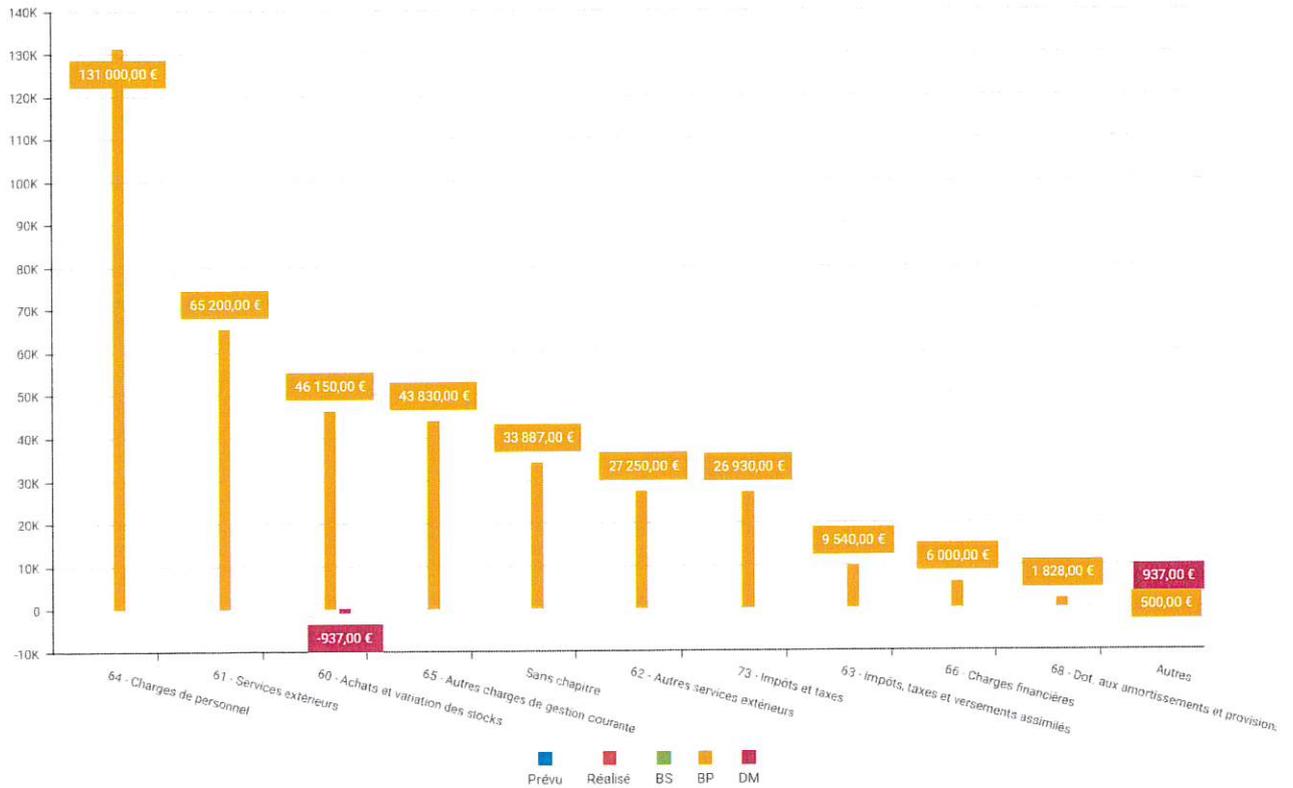
- de l'Etat : 106 200 €
- de la Région :
- du Département : 289 381.40 €
- Autres : 11 160€

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

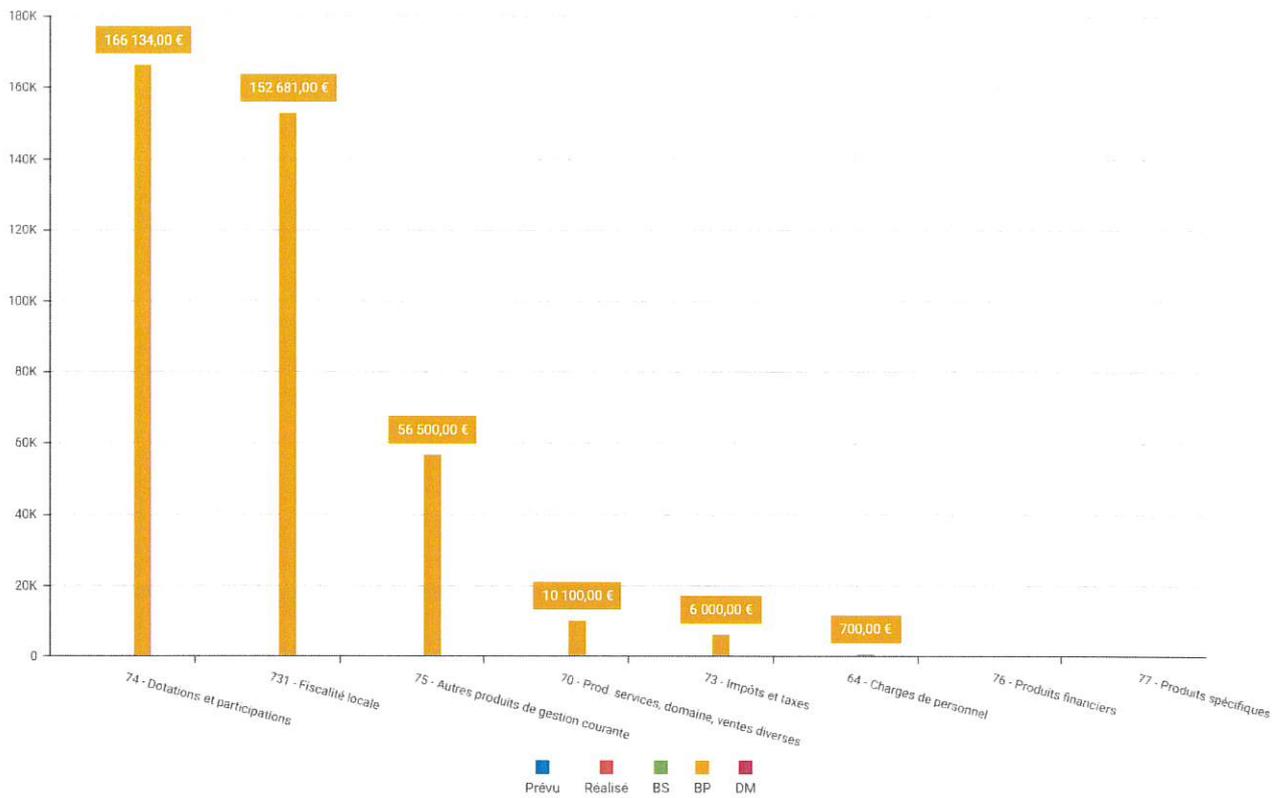
a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses de Fonctionnement

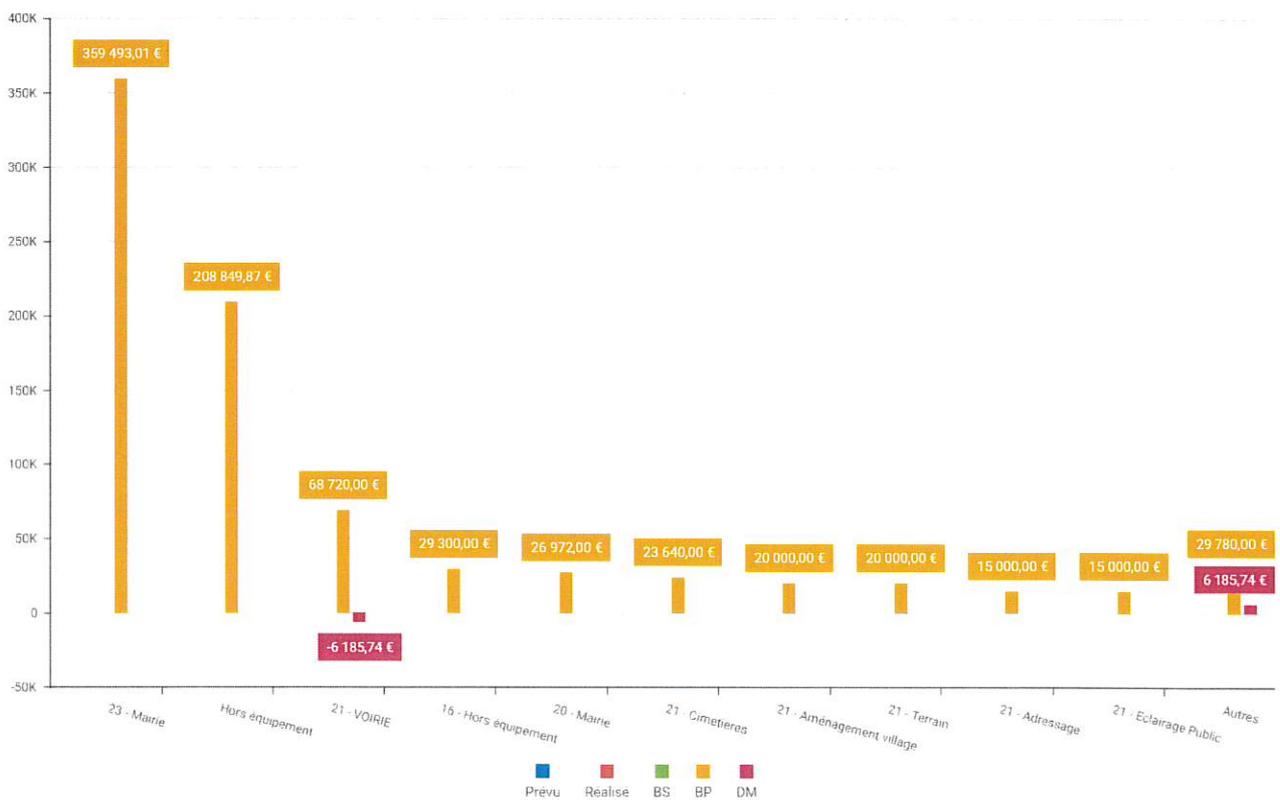


Recettes de Fonctionnement

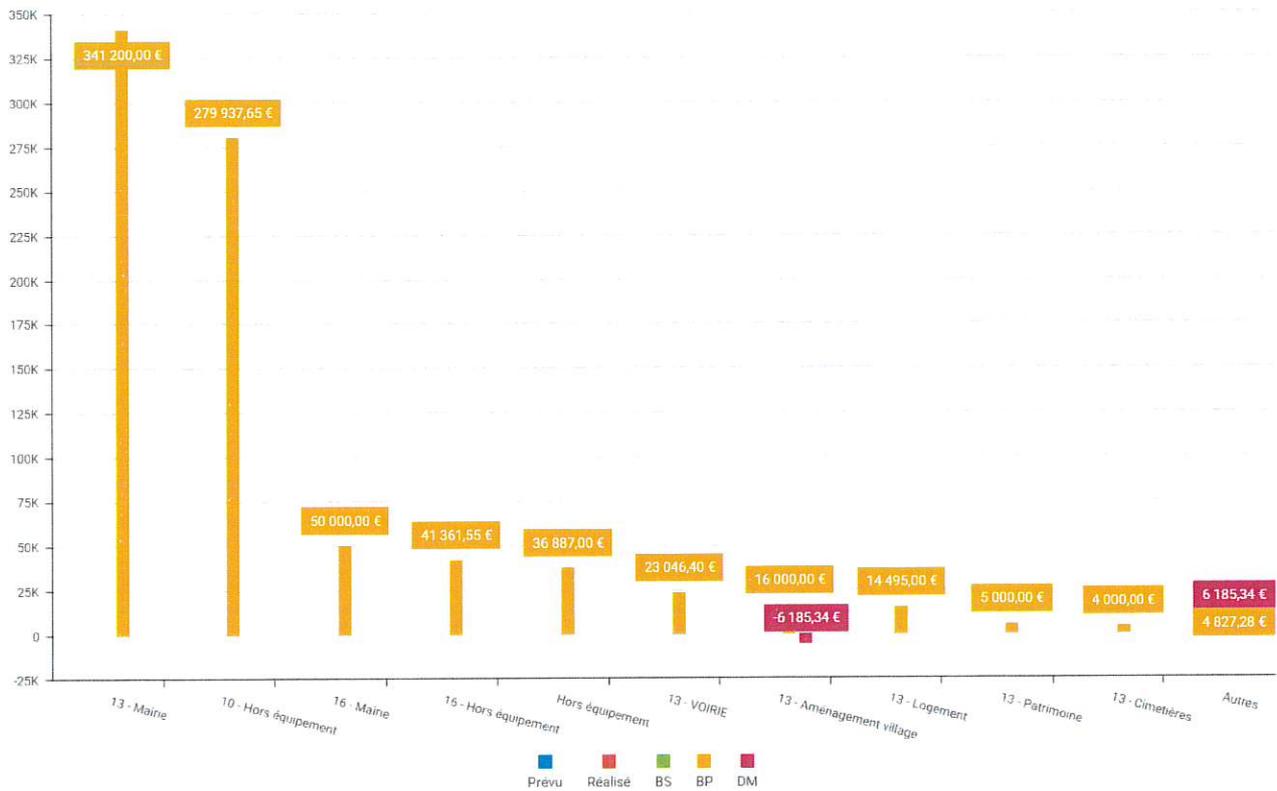


Recettes et dépenses d'investissement :  
réparties de la façon suivante :

- Dépenses d'Investissement :



## - Recettes d'Investissement



## b) Etat de la dette

### Dettes 2025

Dettes initiales	124 713,39 €	Capital emprunté	0,00 €	Capital remboursé	28 595,62 €	Dettes restantes	96 117,77 €
------------------	--------------	------------------	--------	-------------------	-------------	------------------	-------------

Date ↑	Dettes restantes	Capital remboursé	Intérêts	Frais
ANNEE 2025 :	124 713,39 €	28 595,62 €	2 959,18 €	0,00 €
Janvier	124 713,39 €	2 068,90 €	69,30 €	0,00 €
Février	122 644,49 €	753,01 €	6,08 €	0,00 €
Mars	121 891,48 €	4 275,51 €	715,90 €	0,00 €
Avril	117 615,97 €	2 075,73 €	62,47 €	0,00 €
Mai	115 540,24 €	753,87 €	5,22 €	0,00 €
Juin	114 786,37 €	4 301,98 €	689,43 €	0,00 €
Juillet	110 484,39 €	2 082,58 €	55,62 €	0,00 €
Août	108 401,81 €	754,74 €	4,35 €	0,00 €
Septembre	107 647,07 €	4 328,66 €	662,75 €	0,00 €
Octobre	103 318,41 €	2 089,45 €	48,75 €	0,00 €
Novembre	101 228,96 €	755,61 €	3,48 €	0,00 €
Décembre	100 473,35 €	4 355,58 €	635,83 €	0,00 €
		28 595,62 €	2 959,18 €	0,00 €